

## Liste documents agence de communication et marketing

N°	DOCUMENTS
<b>AGREMENT AGENCE CONSEIL EN PUBLICITE (CONSEIL SUPERIEUR DE LA PUBLICITE)</b>	
1	Une demande d'accréditation adressée au Conseil Supérieur de la Publicité
2	La copie originale des statuts de la société (dûment enregistrés)
3	La copie originale du certificat du dépôt au greffe du tribunal
4	La copie originale du registre de commerce
5	La déclaration fiscale d'existence (régime réel)
6	La copie originale de l'attestation de contribution aux patentes
7	Une attestation de la banque du compte de la société
8	Le journal d'annonces légales ou Journal Officiel de publication de l'avis de création de la société
9	Une copie du contrat de bail légalisé ou titre de propriété (prouvant le siège effectif de la société)
10	Le curriculum vitae du responsable avec copies légalisées des diplômes et certificat de travail
11	Un extrait du casier judiciaire du responsable
12	Un certificat de résidence du responsable
13	La liste du personnel ci-dessous avec les documents justificatifs des qualifications professionnelles (CV + copies légalisées des diplômes + certificat (s) de travail)
14	Un Directeur Commercial ; Un Directeur de Création et/ou Directeur Artistique ; Un Directeur Administratif et Financier ou Comptable ; Un Chef de Publicité Senior ; Un Chef de Publicité Junior ; Un Infographiste ; Un Concepteur-Rédacteur ; Une Assistante de Direction ou Secrétaire.
15	Une lettre d'engagement à faire contresigner les ordres par les annonceurs
16	Frais d'agrément : Agrément provisoire : 1.500.000 F CFA (au dépôt du dossier) ; Agrément définitif : 1.500.000 F CFA (après obtention de l'autorisation de plein exercice).
<b>AUTORISATION POUR LA CREATION D'UNE STATION DE RADIO (HACA)</b>	
<i>Peuvent faire acte de candidature : Pour les radios privées commerciales, les entreprises :</i>	
1	de droit ivoirien dont le capital social est libéré à hauteur d'au moins 50.000.000 de francs
2	ayant leur siège social et leur siège d'exploitation en Côte d'Ivoire
<i>Pour les radios privées non commerciales : Les personnes morales de type associatif ou</i>	
1	L'objet et les caractéristiques générales du service ; Les caractéristiques techniques d'émission
2	L'étude d'impact environnemental
3	Les prévisions des dépenses et des recettes
4	L'origine et le montant des financements
5	La liste des administrateurs
6	La composition du ou des organes de direction
7	Les statuts de la personne morale qui fait acte de candidature
8	La composition du capital
9	Le cautionnement, dont le montant fixé par décret, est de trois millions (3.000.000) de francs CFA pour les radios privées non commerciales, dix millions (10.000.000) de francs CFA, vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA

<b>AUTORISATION DES MEDIAS AUDIOVISUELS EN LIGNE (HACA)</b>	
1	une demande aux fins de déclaration accompagnée d'une note descriptive du projet
2	une copie des statuts de la société/de l'association/ de l'organisme
3	une copie du registre de commerce et du crédit mobilier pour les sociétés
4	la dénomination du service à déclarer
5	la dénomination de l'éditeur du service
6	le nom et la fonction du représentant légal du service déclaré
7	l'origine et le montant des financements prévus
8	la raison sociale du fournisseur d'accès à internet
9	la raison sociale et l'adresse de l'hébergeur du site
10	l'adresse internet du service (DNS)
11	la grille des programmes
12	le descriptif des ressources humaines du service
13	la photocopie de la Carte Nationale d'Identité d'un journaliste professionnel dans le cas où le service fait de l'information
<b>AUTORISATION POUR LA CREATION D'UNE STATION DE TELE (HACA)</b>	
<i>Peuvent faire acte de candidature : Pour les télévisions privées commerciales, les entreprises :</i>	
1	De droit ivoirien, dont le capital social est libéré à hauteur d'au moins trois cent cinquante millions (350.000.000) de francs CFA
2	Ayant leur siège social et leur siège d'exploitation en Côte d'Ivoire
<i>Pour les télévisions privées non commerciales : Les personnes morales de type associatif ou</i>	
1	L'objet et les caractéristiques générales du service
2	Les caractéristiques techniques d'émission
3	L'étude d'impact environnemental
4	Les prévisions des dépenses et des recettes
5	L'origine et le montant des financements
6	La liste des administrateurs
7	La composition du ou des organes de direction
8	Les statuts de la personne morale qui fait acte de candidature
9	La composition du capital
10	Le droit d'autorisation est de cent millions (100.000.000) de francs CFA pour les télévisions privées commerciales et de vingt millions (20.000.000) de francs CFA pour les télévisions privées non commerciales. Le service télévisuel autorisé est assujéti au paiement d'une redevance annuelle forfaitaire